

Devoir de réflexion

Documents

Document n° 1 : Article 433-5 du Code pénal

« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Document n° 2 : Article 32 de la Loi de 1979 - Protection du fonctionnaire

« L'Etat protège le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire contre tout outrage ou attentat, toute menace, injure ou diffamation dont lui-même ou les membres de sa famille vivant à son foyer seraient l'objet en raison de sa qualité ou de ses fonctions. Dans la mesure où il l'estime nécessaire, l'Etat assiste l'intéressé dans les actions que celui-ci peut être amené à intenter contre les auteurs de tels actes. »

Document n° 3 : Circulaire n°97-123 du 23/05/1997 - La mission du professeur

« Le professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel participe au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République. La mission est tout à la fois d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Il leur fait acquérir les connaissances et savoir-faire, selon les niveaux fixés par les programmes et référentiels de diplômes, et concourt au développement de leurs aptitudes et capacités. Il se préoccupe également de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté. Dynamisme, force de conviction, rigueur et capacité à décider sont nécessaires pour que le professeur assume pleinement sa fonction : être garant du bon ordre et d'un climat propice à un travail efficace fait partie de sa mission. »



Ton travail

1. Rappel des faits : rédige un court paragraphe dans lequel tu rapportes de manière objective les faits qui se sont déroulés en employant précisément les mots et termes qui ont été dits/ écrits.
2. Cherche dans le dictionnaire la définition des mots suivants : injure? insulte? outrage? éducation.
3. Au vu de ce qui s'est passé (cf. rappel des faits), que risquerais-tu dans le cas où le professeur et l'Administration déposaient une plainte pour entamer des poursuites judiciaires?
4. Quelle partie de la circulaire n°97-123 as-tu entravée par ton comportement?
5. A présent, rédige une lettre d'excuses (15 lignes) à l'enseignant.

— Fin —